L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

Entre les rues Bienville et Conti.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 AVRIL 1863.

SOUSCRIPTION

OUVERTE A LA NOUVELLE ORLEANS,

au profit des

OUVRIERS DE L'INDUSTRIE COTONNIERE,

Dans le département de la Seine-Inférieure, en France.

Nous avons clos la souscription que nous avions ouverte le 30 janvier dernier, au profit des ouvriers cotonniers de France. Nous publions ci-dessous la liste des souscripteurs :

1, *Abeille*	$50 00
E. Lacroix	10 00
Mme veuve Lefouilon	5 00
Mlle Marie Gueyton, au nom de sa sœur	1 50
Edouard Ferry	1 50
Joseph Poitier	40
Mme	5 00
J. Collé	1 50
Mme Prats	1 50
Mme Soulé	15 00
B. Lacroix	1 00
Mme Tremaut	1 00
Paul Joge fils	25 00
A. C	3 00
Mlle Kouvy	1 00
Mme Thibaut	50 00
Larue et Prevost	5 00
C. Royer	50
	50
H. M	2 00
H. T	25 00
J. Leiry	5 00
Compagnie d'Assur. Mut. des Cotonniers	100 00
Adm Kochereau	5 00
Un ami inconnu	3 00
P. C. de Sus	1 00
A. B. (Paris)	1 50
Ernest Merith	1 50
Thomas C. Payne	100 00
A. Delvaille	5 00
A. Magner	5 00
J. V. Chery	2 50
Ed Deudebread	5 00
A. Chapuis	5 00
Oscar Bercier	25 00
E. Laborde	25 00
E. A. Dupre	10 00
E. Bertin	5 00
J. Cr	5 00
C. R	2 50
W. De la Rue	2 50
A. Marchesseau	5 00
A. Schneider	25 00
A. Esclavon	1 00

Produit d'un bal donné par les jeunes gens français du 2me district..... 30 00

C. Fenconnet	10 00
C. Marmin	1 00
H. Delcroix	3 00
P. Haut-Lapdac	5 00
Pierre Letelier	5 00
L'Etoile solaire No 1 sous la juridiction du suprême conseil de l'Etat de la Louisiane	25 00
Persévérance No 2 sous la juridiction du suprême conseil de l'Etat de la Louisiane	20 00
Foyer maçonnique 44 rue écossaise	20 00
	$733 30
A déduire un billet faux reçu au Consulat	5 00
Total net	$728 30

A M Ch. Fauconnet, gérant du Consulat de France à la Nlle-Orléans.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la somme de $704,00, qui jointe à la somme de $24 reçue au consulat, forme un chiffre total de $728 30, montant des diverses listes de la souscription, ouverte par l'*Abeille* le 30 janvier dernier au profit des ouvriers cotonniers du département de la Seine inférieure.

Si la population française de la Nouvelle-Orléans n'eût été elle-même cruellement éprouvée par le blocus et la guerre qui ont désolé et ruiné l'Etat de la Louisiane, je suis convaincu que le chiffre de la souscription eût été facilement décuplé. Si modique que soit l'offrande, je vous l'envoie, Monsieur le consul, en vous priant de la faire parvenir à qui de droit, pour être distribuée suivant le vœu des souscripteurs, et comme une marque de sympathie de leur part pour les souffrances que la guerre d'Amérique a occasionnées parmi leurs compatriotes, les ouvriers de l'industrie cotonnière.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

FELIX LIMET,
Rédacteur en chef de l'*Abeille*.

Nouvelle-Orléans, 21 avril 1863.

Nouvelle Orléans, 21 avril 1863.

A M. Limet, rédacteur en chef du journal l'Abeille,

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui ainsi que la somme de $788 30, montant de la souscription, ouverte sous vos auspices pour venir en aide aux ouvriers cotonniers de France.

Je vous remercie Monsieur, en mon nom comme au leur; je remercie également les personnes qui, malgré les temps difficiles que nous traversons, n'ont pas oublié qu'ailleurs il y a aussi bien des misères à soulager.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Le gérant du consulat
FAUCONNET.

Faits Divers Américains.

Les citoyens de Chicago prennent des mesures pour envoyer des secours à la classe ouvrière d'Irlande.

Les Indiens Sioux se remuèrent en grand nombre dans le nord-ouest, avec l'intention, dit-on, de renouveler la campagne contre les blancs du Minnesota.

Le mariage a été une bonne spéculation pour Tom Thumb et sa femme qui reçoivent, terme moyen, $1000 par jour, pour admission à leur levée, depuis leur mariage.

Le *Geneva Gazette* dit que toutes industrieux jeune gens ont fait annoncer qu'ils se marieraient à quatre jeunes respectables demoiselles qui leur apporteraient en dot chacune $300 pièces pour échapper au tirage.

Il n'y a qu'un Mormon Irlandais à Salt Lake mais il profite de l'occasion pour améliorer son état. Il a neuf femmes et quarante sept enfants.

La prochaine Législature du New Hampshire aura douze membres du nom de Smith, dont 7 sont républicains et 5 démocrates.

Le Danville (N. Y.) *Herald* dit qu'il y a dans le village un petit Allemand appelé Lanterborn, qui a été pourvu par la nature d'un effet dans le nez. On sent d'abord que ces effets proviennent de ce nez, puis on les perçoit à l'ouïe, puis on les voit. Quand le petit Allemand veut pratiquer ce don naturel, il devient un objet de curiosité au dessus de toutes les merveilles de Barnum.

La nouvelle fonderie de canons maintenant en voie de construction au navy yard de marine de Washington, aura 250 pieds de long sur 70 de large, avec 6 fournaises d'un côté, arrangées de manière à ce qu'elles puissent fondre assez de métal pour couler un canon de 100,000 livres et douze autres petites fournaises de l'autre pour fondre le métal des pièces de volume ordinaire. La construction de ces fournaises requerra 850,000 briques et avec le grand fourneau elles attendront à une hauteur de 94 pieds.

Depuis l'ouverture du bureau de recrutement naval à New Bedford, (Mass) en mai 1861, 2688 marins ont été enrôlés dans cette ville.

Quand les troupes du général Burnside passèrent dans les rues de Cincinnati, l'autre jour, la convention démocratique se trouvait en séance. Mais pas un cri, pas une levée de chapeau, pas un mouchoir, pas un sourire n'accueillit les braves soldats qui allaient sous la bannière déployée combattre les rebelles. Tout était silence dans la "convention conservatrice". Les cœurs de ses membres étaient pour les rebelles.

[Evening Post.

COURSE AU PROFIT DES ORPHELINS.—Il y aura aujourd'hui à trois heures et demie une grande course au trot à la course des "Fair Grounds" rue de l'Esplanade, entre les quatre chevaux *Gros Eagle Ann, Held Free et Mary Queen*. Le produit de cette course est entièrement destiné aux orphelins. Ce motif seul suffirait pour attirer un grand concours de spectateurs. Les tribunes ont été réservées pour les dames qui doivent en grand nombre honorer cette cé, réunion de leur présence. Mon engagement donne le public à encourager cette entreprise dont le but est si louable.

Nous prions MM. H. M. Crenshaw, H. L. Gr[illegible], D. C. McCan et H. M. Montgomery, membres du comité, d'accepter nos remerciements pour les invitations qu'ils ont bien voulu nous adresser.

La situation en Amérique.

[Extrait de la France du 21 mars]

Le 3 mars doit expirer les pouvoirs du Congrès élu en même temps que M. Lincoln, et qui laissera une si triste trace dans l'histoire des Etats-Unis. Nous ne lui dresserons pas son bilan; il serait trop profondément lugubre, et tout le monde connaît, en Europe, la suite des douloureux événements qui, depuis deux ans, composent l'histoire de l'Amérique du Nord. Nous jetterons seulement un coup d'œil rapide sur l'état où ce Congrès, de triste mémoire, laisse la république en quittant son mandat.

Il y a un déficit de 150 millions de dollars. Or ce déficit, c'est à dire que le budget du plus riche des Etats du monde, d'un Etat qui, il y a deux ans, n'avait même pas de dette publique, est encombré de plusieurs milliards d'un papier qui perd plus de moitié au change. Les assignats ne sont pas nouveaux dans l'histoire, mais leur liquidation n'est pas nouvelle non plus, et l'on connaît trop comment se soldent les bilans disproportionnés.

Si du trésor nous passons à la guerre, que voit on? Des armées innombrables, un recrutement impossible, une échéance à court terme des engagements volontaires, qui menace d'être désastreuse; des généraux divisés et incapables, des déserteurs nombreux et impunis, une marine formidable, mais tenue en échec, jusqu'à présent, par quelques corsaires aventureux; beaucoup de points occupés et maintenus par la force; et, comme état présent, deux grandes luttes engagées à Vicksburg et à Charleston, luttes stériles cependant, qui ne peuvent donner à Vicksburg le commandement du Mississipi, puisque Port Hudson domine plus bas le cours du fleuve; victoire qui ne saurait être à Charleston qu'une revanche sanglante et qu'une occupation violente où s'immobiliseraient encore quelques armées fédérales.

Tel est l'aspect des champs de bataille vus à vol d'oiseau. Si l'on descend de plus près, on voit, deux jours après la dissolution du Congrès, le général séparatiste Van Dorn écraser un corps fédéral dans le Tennessee, et, quelques jours auparavant, les sécessionnistes enlever *heureusement deux canons* enfoncés sur le Mississipi

De la guerre, passons à la politique extérieure. Elle se résume en deux faits : Refus de toute intervention, de toute médiation, de tout conseil; haine et hostilité déclarées contre l'Angleterre.

La politique intérieure aurait se réduit à deux formules : Emancipation violente des noirs et dictature sur les blancs.

Voilà les deux lois qui puissent suffire, en matière de finances et d'ar mée, pour plus d'un an encore : mettre la bourse et le sang du pays à la discrétion du pouvoir exécutif; sacrifier les droits locaux, la liberté individuelle, toutes les garanties constitutionnelles; c'est à dire briser d'un pouvoir arbitraire presque illimité, tel a été le testament du 39me Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

DROIT DE PORTE.—M John M. G Parker, maître de poste à la Nouvelle-Orléans, fait savoir par une annonce qu'on trouvera plus loin, qu'à partir du 1er mai prochain, le droit de poste sur les lettres venant de l'étranger sera perçu en espèces d'or ou d'argent, conformément aux instructions du Directeur général des postes.

OMNIBUS DE LA RUE ROYALE.— Le service des omnibus de la rue Royale, de la Place Lafayette au wharf du gouvernement, dans le 3me District, sera supprimé des dimanche soir, 26 courant. Voir l'annonce de M. H. H. Shawson.

CHRONIQUE LOCALE.

QUESTION DE CITOYENNETÉ.—La succession Abraham Lavery dont la Deuxième Cour de District s'occupe en ce moment et que nous avons mentionnée à différentes reprises a fait surgir une question qui n'est pas sans intérêt.

M S Le Gardeur est un des signataires de cautionnement d'administration.

Il y a quelque temps déjà, disait-on, il est citoyen des Etats-Unis et n'a pas pris le serment d'allégeance et ne saurait par conséquent servir de caution. M. Le Gardeur répondait qu'il n'est pas citoyen des Etats Unis, qu'il est et a toujours été sujet français, qu'il est né à la Nlle Orléans. Son père était officier de l'armée française, et a rempli ici pendant quatorze ans les fonctions de chancelier du consul français. M Le Gardeur ajoutait qu'il a vécu sept ans en France—de 1824 à 1831—mais qu'a voté ici à trois élections générales.

Le Code Napoléon, a dit le juge, en se prononçant sur ce point, déclare que tout enfant né d'un Français, en pays étranger, est Français, mais le Code déclare également que cette qualité de Français est perdue par un établissement quelconque à l'étranger sans intention de retour. Comme il n'appert pas que M le Gardeur ait eu aucune façon manifesté une semblable intention, il a perdu sa position de sujet français, même sous l'empire de la loi française.

"Sous l'empire des lois des Etats Unis, l'enfant d'un mineur naturalisé devient citoyen. Ces lois indiquent aussi la manière dont un étranger non naturalisé, qui a demeuré ici pendant trois années qui ont précédé immédiatement en majorité, peut être naturalisé ou l'atteignant. Il n'y a point de loi en force de l'enfant né étranger non naturalisé ou citoyen, sans l'intervention d'une naturalisation formelle —que l'enfant soit né ici ou ailleurs. Mais la loi du 10 février 1855 veut que les enfants nés ou qui pourront naître hors des limites de la juridiction des Etats Unis et dont les pères étaient ou seront, à l'époque de leur naissance, citoyens du pays—soient considérés comme citoyens des Etats-Unis et n'ont déclarés tels. (Kent's Com. Note 5d. de 1860) Ce principe a accordé à celui de l'art. 10 du Code Napoléon. Les lois d'Angleterre le reconnaissent également (Kent's Com.)

"Notre loi ne dit donc rien quant au *status* politique d'un enfant né dans le pays, d'un père étranger et non naturalisé; lorsqu'un tel principe doit il est question, plus loin que la loi française doit être admise à raison en tant qu'il admet celui de l'art. 10 du Code Napoléon. Les lois d'Angleterre le reconnaissent également.

Comme étranger non naturalisé, il est sujet à bien de graves inconvénients, sur lesquels il est inutile de s'étendre, comme celui, il n'a certaine ment jamais eu droit au suffrage. Il doit donc allégeance à la loi. Il est tenu, aussi bien que les citoyens, de se conformer aux lois générales faites dans le but de maintenir le bon ordre et qui ne s'appliquent pas d'une manière spéciale à nos citoyens. On ne s'attend point à ce qu'il prenne le service comme l'un des citoyens en personne ici sera appelé. Mais son domicile est dans la juridiction de cette Cour, il peut contracter et posséder assez de propriétés pour garantir la somme : l'article 3011 du Code Civil n'en exige pas davantage."

COMPAGNIES D'ASSURANCE.— *Taxes*.—Sur la demande de l'avocat de la ville, jugements ont été enregistrés, hier, à la Deuxième Cour de District, contre ses compagnies d'assurance, pour les taxes qu'elles doivent à la ville.

ACCUSATION.—Philippe Leonard est venu hier matin répondre à l'accusation de détournement de fonds au préjudice de M. Bourdette, boulanger. Il s'agissait d'une somme de trois cent trente quatre piastres. Leonard était l'employé de M. Bourdette qui le congédia il y a un an et la somme dont on l'accuse de n'avoir pas rendu compte est celle qu'il a reçue de la clientèle, avant son renvoi de l'établissement.

Le deuxième a été prouvé, mais il n'en a pas été de même du détournement. Le magistrat a prononcé l'acquittement de l'accusé, à la profit de l'occasion pour annoncer qu'il était décidé à punir sévèrement tous ceux qui détourneraient de sa fraude les gens sans motif et s'appliqueront de faire payer une seconde fois à cette cour qui ne s'occupe de causes criminelles.

CONTRAVENTION — M. H. J. Miller, accusé d'avoir violé le nouvel ordre de maire par lequel il est défendu de débiter de la boisson après neuf heures du soir, ne s'est pas encore à quoi il s'est tenir sur l'opinion de juge à son égard.

Cette arrestation étant la première que la police ait opérée depuis la promulgation de l'ordre, M. Earhart, avocat de la défenderesse, a demandé à ce que l'instruction ne fût pas liée avant qu'il dû que l'instruction ne fût pas liée avant qu'il dû que l'instruction ne fût pas liée avant qu'il dû